

# DIVORCE : LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL EST DÉSORMAIS POSSIBLE

Actualité législative publié le 13/05/2022, vu 2287 fois, Auteur : [Maître Michèle BARALE, Avocate - Barreau de NICE](#)

**À partir du 1er juin 2022, les avocats pourront proposer à leurs clients un outil permettant de dématérialiser les actes de divorce par consentement mutuel : le e-DCM.**

Le recours à la signature électronique pour le divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est possible depuis la loi du 23 mars 2019, dite loi Belloubet, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, qui a modifié l'**article 1175 1° du Code civil** en ce sens.

Jusqu'alors, l'interdiction du recours à la forme électronique pour la signature des **actes relatifs au droit de la famille** se justifiait afin d'assurer la protection des parties dans les actes créant des engagements d'une particulière gravité.

L'article 1175 du Code civil pose cette **interdiction de principe pour les actes relatifs au droit de la famille** et prévoit une **exception concernant la convention de divorce et de séparation de corps par acte d'avocats** déposée au rang des minutes d'un notaire qui peut, elle, être signée électroniquement.

Cette **dérogation** au profit des conventions de divorce et de séparation de corps par consentement mutuel sous signature privée contresignées par avocats est justifiée par les garanties apportées par l'[assistance obligatoire de chacun des époux par un avocat](#) et afin de **favoriser la modernisation** des usagers professionnels.

Dans la foulée, le Conseil national des barreaux a entrepris de fournir aux avocats un **dispositif sécurisé de signature électronique** de la convention de divorce par consentement mutuel via la plateforme e-Actes avocat : **le e-DCM**.

Cet outil sera disponible à partir du 1er juin 2022. Le e-DCM permettra de réaliser des actes d'avocat électroniques garantissant la **concomitance des signatures et la localisation des parties et de leurs avocats** conformément au principe de l'article 1145 du Code de procédure civile.

Une fois finalisée, la e-convention de divorce pourra être envoyée aux notaires par la voie électronique directement depuis la plateforme e-Actes d'avocat.

**[Le Cabinet BARALE est à votre disposition pour toute action ou information.](#)**